



REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération CA-2022-05 : Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10/02/2022

Délibération CA-2022-06 : Validation des nouvelles adhésions

Délibération CA-2022-07 : Compte administratif 2021

Délibération CA-2022-08 : Budget primitif 2022

Délibération CA-2022-09 : Mise à jour de la convention de mise à disposition des services du Département du Lot au profit du SDAIL

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à quatorze heures trente minutes, **les membres du conseil d'administration** du SDAIL, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des assemblées du Département du Lot, sous la présidence de Madame Anne LAPORTERIE.

Etaient présents

Pour le Département du Lot : Rémi **BRANCO** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; Serge **RIGAL** ; Alfred **TERLIZZI**

Pour les communes et EPCI : Jean-Luc **NAYRAC** (Communauté de communes Grand Figeac) ; Lambert **BRU** (BAGNAC-SUR-CELE) ; Jean-Louis **VIDILLES** (LAGARDELLE) ; Philippe **RAMOND** (LUGAGNAC) ; Gwladys **GASTAL** (PARNAC) ; Jean-Philippe **COLOMB-DELSUC** (SOUSCEYRAC-EN-QUERCY) ;

Etaient représentés

Par pouvoirs : néant

Par suppléance : Fabienne **SIGAUD** (PRAYSSAC) par Kathe **CAPMAS** (SAINT MARTIN LE REDON) ;

Etaient absents (excusés)

Pour le Département : Claire **DELANDE** ; Marc **GASTAL** ; Françoise **LAPERGUE** ; André **MELLINGER** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EPCI : Alain **BESSAC** (CABRERETS) ; Agnès **SIMON-PIQUET** (LES JUNIES) . Marc **TILLET** (LEYME)

Nombre de délégués : En exercice : 20
Présents : 11 (titulaires) + 1 (suppléants)
Pouvoirs : 00
Votants : 12
Absents : 09

Date de la convocation : 01 mars 2022

Délibération CA-2022-05 : validation du procès-verbal de la séance du CA du 10/02/2022

Madame la présidente rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 a été transmis à tous les membres du conseil d'administration dans le cadre du rapport de séance joint à la convocation.

Elle appelle les observations des membres et invite le conseil d'administration à se prononcer sur ce point.

*

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, par

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 février 2022 tel que présenté.

Fait à Cahors, le 10 mars 2022

La présidente du syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot

Anne LAPORTERIE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à quatorze heures trente minutes, **les membres du conseil d'administration** du SDAIL, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des assemblées du Département du Lot, sous la présidence de Madame Anne LAPORTERIE.

Etaient présents

Pour le Département du Lot : Rémi **BRANCO** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; Serge **RIGAL** ; Alfred **TERLIZZI**

Pour les communes et EPCI : Jean-Luc **NAYRAC** (Communauté de communes Grand Figeac) ; Lambert **BRU** (BAGNAC-SUR-CELE) ; Jean-Louis **VIDILLES** (LAGARDELLE) ; Philippe **RAMOND** (LUGAGNAC) ; Gwladys **GASTAL** (PARNAC) ; Jean-Philippe **COLOMB-DELSUC** (SOUSCEYRAC-EN-QUERCY) ;

Etaient représentés

Par pouvoirs : néant

Par suppléance : Fabienne **SIGAUD** (PRAYSSAC) par Kathe **CAPMAS** (SAINT MARTIN LE REDON) ;

Etaient absents (excusés)

Pour le Département : Claire **DELANDE** ; Marc **GASTAL** ; Françoise **LAPERGUE** ; André **MELLINGER** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EPCI : Alain **BESSAC** (CABRERETS) ; Agnès **SIMON-PIQUET** (LES JUNIES) . Marc **TILLET** (LEYME)

Nombre de délégués :

En exercice : 20

Présents : 11 (titulaires) + 1 (suppléants)

Pouvoirs : 00

Votants : 12

Absents : 09

Date de la convocation : 01 mars 2022

Délibération CA-2022-06 : validation des nouvelles adhésions

Lors de l'assemblée générale du 9 février 2015, il a été prévu à l'article 6 des statuts, que pour permettre une plus grande fluidité dans les adhésions, ces dernières seraient validées par décision de la présidente du syndicat, à charge pour celle-ci de rendre compte au conseil des délibérations reçues et validées.

Depuis la séance du 10 février 2022, le nombre d'adhérents est stabilisé à 252 membres dont 243 communes, 1 SIVU, 6 EPCI, Territoire d'énergie Lot et le Département du Lot.

La liste complète de l'ensemble des adhérents est jointe en annexe de la présente délibération.

*

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, par :

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

VALIDE la liste des membres du syndicat,

DECLARE les membres installés dans leurs fonctions,

ARRETE la liste globale des membres à ce jour et annexée à la présente délibération.

Fait à Cahors, le 10 mars 2022

La présidente du syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot

Anne LAPORTERIE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

Liste des adhérents au SDAIL au 10/03/2022

Le nombre d'adhérents au SDAIL s'élève à **243** communes, 6 communautés de communes et 1 SIVU (EPCI), la TEL et le Département du Lot, soit au total **252** adhérents.

	Nom de la commune ou de l'EPCI	Délégué titulaire	Délégué suppléant
1.	Albas	ALAUD Jean-Pierre	DECOUDIN Marc
2.	Albiac	BERTHOUMIEU Marie	LASCOUX Christiane
3.	Alvignac	BOUVET Jean-Marc	STERNENBERG Joël
4.	Anglars	MECHE Patrick	MAITRE Patrick
5.	Anglars Juillac	LAFFARGUE Francis	MARTY Christian
6.	Anglars-Nozac	BAZIN Serge	BURNENS Philippe
7.	Arcambal	DIETSCH Jérôme	DALOPT-BRUNET Stéphanie
8.	Assier	LATAPIE Jérémy	HUG Maxime
9.	Aujols	NASTORG Damien	BARBILLON Frédéric
10.	Aynac	LEONARD Hervé	PRADILLON Pierre
11.	Bach	VALETTE Patrick	GAY Laurent
12.	Bagnac sur Célé	BRU Lambert	LAGANNE Jean-Paul
13.	Barguelonne-en-Quercy	ASTOUL Julien	PRESSUROT Jean
14.	Beauregard	LINOUD Didier	MARTIAL-GUILHEM Laurence
15.	Beduer	CAVARROC Annie	RICHARD Carine
16.	Belaye	DESHAYES Corinne	BAIJOT Jacques
17.	Belfort du Quercy	ESCOBOSA Alain	CASTELNAU Dorothee
18.	Bellefont La Rauze	MONELLS Georges	BENGIO Marc
19.	Belmont-Sainte-Foi	TISON Sylviane	ROMANET Thierry
20.	Bessonies	AUDIGIE Lionel	SOUQ Matthieu
21.	Bétaille	GUINOT Patrice	DARNIS Marc
22.	Bio	LAMOTHE Jérôme	PELLON Angélique
23.	Boissières	VALLAT Jean-François	PARNAUDEAU Willy
24.	Boussac	RATIE Francis	PEGOURIE Michèle
25.	Bouziès	FOLICHON Michèle	RAFFY Gilles
26.	Bretenoux	ESCARPE Laurent	LACATON Laurence
27.	Cabrerets	BESSAC Alain	MAGOT Vincent
28.	Cadrieu	DUPONCHELLE Christiane	LAROCHE Daniel
29.	Caillac	MIQUEL Philippe	SABROU Jacques
30.	Calamane	DUJOL Jean-Paul	CESCHIN Bernard
31.	Calès	SALVAN Lucien	VERGNES Christophe
32.	Calvignac	BENIZE Danielle	HAUVETTE Alix
33.	Cambayrac	MAURES Jean-Jacques	GIRARD Manuel
34.	Cambes	SANS Patrice	SPIRKEL Emmanuel
35.	Camboulit	GUILLOT Muriel	CHIFFOLEAU Sébastien
36.	Camburat	NICOL HEIMBURGER Evelyne	CHIFFOLEAU Sébastien
37.	Caniac-du-Causse	SABRAZAT Sylvette	SABRAZAT Jean-Pierre
38.	Capdenac	BATHEROSSE Guy	CAVALIE Guy

Accusé de réception en préfecture
048-20047893-20220310-CA-2022-06-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de mise en ligne : 10/03/2022

Délibération CA-2022-06 du 10/03/2022

Validation des nouvelles adhésions

39.	Carennac	GADALOU Jean-Claude	LESCALE Alain
40.	Carlucet	GARNIER Hervé	LACOSTE Bertrand
41.	Carnac-Rouffiac	MOLINIE Mathieu	HENRAS Anthony
42.	Castelfranc	PROVENCE Franck	BOLOS Laurent
43.	Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	DUCHENE Gaëlle	LACOSTE Michel
44.	Catus	BLATY Olivier	MIERMONT Guillaume
45.	Cavagnac	RODRIGUES Martine	LAPORTE Patrick
46.	Cenevières	DEGLETAGNE Gérard	LE GALLIC Françoise
47.	Cézac	ROUSSILLON Maurice	PARAIRE Fabien
48.	Cieurac	PEYRUS Guy	VERGNE Mathieu
49.	Concores	LATROUITE Daniel	LANGHOFF Gerhard
50.	Concots	MARLAS Yves	THIBERVILLE Mathieu
51.	Condat	ROQUES Didier	BROUSSE Fabrice
52.	Corn	KISS Sabrina	CHIMINELLO Sylvie
53.	Cornac	GUYOT Jean-Pierre	VEAUX Esther
54.	Couzou	CLAVEL Laurent	RIVIERE Sandrine
55.	Crayssac	ROUQUIÉ Sophie	DUMAS Eric
56.	Crégols	DELBOS Anne-Marie	CAZADIEU Stéphanie
57.	Cremps	CONQUET Claude	COURNEDE Joseline
58.	Cressensac-Sarrazac	ROSSBURGER Marc	ROCHE Franck
59.	Cuzac	VANDEKERCKHOVE Geneviève	GRANIER Pierre
60.	Cuzance	BROUSSE Michel	VILLEPONTOUX Thierry
61.	Douelle	LANES-FOURNIE Bénédicte	TREIL Jean
62.	Duravel	DARQUES-ROSE Eric	ROUCH Laurent
63.	Durbans	GRATIAS Henri	LALO Théodore
64.	Escamps	DELHON Jérémie	HARDOUIN Jordan
65.	Espagnac Ste Eulalie	CABRIGNAC Jean-Louis	SORET Pierre
66.	Espère	CANTO Pierre	SOUBIELLE Nathalie
67.	Fajoles	LALANDE Fabienne	LAVAL Daniel
68.	Felzins	BERTHELEMY Bernard	LUGAN Bernard
69.	Figeac	LANDES Bernard	BALDY Guillaume
70.	Flaujac-Poujols	NOUGARET Thierry	RIVIERE Marie-Pierre
71.	Floressas	DUTRANOIS Alain	ROUGER Jacques
72.	Fons	MARTIN Laurent	MORAND Marc
73.	Fontanes	MACHEFERT Dominique	FONT Corinne
74.	Francoulès	VIVANCOS José	SARLAT Patrick
75.	Frayssinet	SAINT MARTIN Claude	COULON Josiane
76.	Frayssinet le Gélat	GOMEZ Nadège	SEGOL Pierre
77.	Frayssinhes	MARTIGNAC Thierry	ASFAUX Maxime
78.	Frontenac	FARRUGIA Thierry	BRUGIDOU Didier
79.	Gagnac-sur-Cère	BEGUEY Éric	BARGUES Denise
80.	Gignac	FAUREL Didier	RICOU Arnaud
81.	Gigouzac	MOLINIE Romuald	LARTIGUE Sylvain
82.	Gindou	LAVAUUR Annie	VAUROUX Annie Marie
83.	Gintrad	LAVERNHE Françoise	FREGÉAC Olivier
84.	Gorses	VALETTE Julien	BARDET Adrien
85.	Goujounac	En cours de désignation	COSTES Jean-Pierre

Accusé de réception en préfecture
048-20047890-2022-06-DE
Date de transmission : 16/03/2022
Date de réception en préfecture : 16/03/2022

Délibération CA-2022-06 du 10/03/2022

Validation des nouvelles adhésions

86.	Gréalou	MASBOU Nathalie	FAYET Mélanie
87.	Grézels	JOUCLAS Patrick	JAMPIERRE Valérie
88.	Grèzes	DELIE Bruno	ROCHETTE Philippe
89.	Issendolus	GUGLIELMETTI Michel	BAYNAT Régis
90.	Labastide du Haut-Mont	CORN Jean	VERMEIL Rémi
91.	Labastide du Vert	SOLIVERES Hélène	LE DORTZ Yann
92.	Laburgade	SAUVIER Jean-Claude	OLIJNYK Christophe
93.	Lacapelle Cabanac	SIMON Thierry	DELCOUSTAL Stéphane
94.	Lacave	MAGNIEN Philippe	ROUGIE David
95.	Lachapelle Auzac	MAURY Ernest	FAUREL Jo
96.	Ladirat	SAINT-MAXENT Didier	ANDRIEU Brigitte
97.	Lagardelle	VIDILLES Jean-Louis	GAVRILOFF Basile
98.	Lalbenque	BISMES Guillaume	CHARONNAT Serge
99.	Lamagdelaine	LACALMONTIE Luc	ARNAUDET Véronique
100.	Lamothe-Cassel	MANGIEU Noémie	ASTORG Gilles
101.	Lamothe-Fénelon	CHARBONNEAU Patrick	RANOUIL Philippe
102.	Lanzac	GUIYOU Josiane	DELVERT Alain
103.	Laramière	BOULPICANTE Valérie	CARRIE Didier
104.	Larroque Toirac	PRADINES Fabrice	RIFFLÉ Jean-François
105.	Latouille Lentillac	KERMES Thierry	LAURANS Judicaël
106.	Latronquière	LESGUILLIER Charlette	HAMMERSCHMIDT Harry
107.	Lauresse	LAVERGNE Hervé	LACAM Aurélien
108.	Lauzès	CESSÉS Gérard	POUYDEBAT Noël
109.	Laval-de-Cère	MOULIN Michel	LEGUAY Laurent
110.	Lavercaillère	VILARD Gilles	TOME Sogna
111.	Lavergne	RIGOUSTE Jean-Louis	BOY Patrick
112.	Le Bastit	ANGELIBERT Eliette	CHAMBERT Sébastien
113.	Le Bourg	CADIERGUES Landry	AUGUIE Nadia
114.	Le Bouyssou	SALIS Daniel	BERTOLDI Françoise
115.	Lendou-en-Quercy	UHDE Marie-Line	LAFARGUE Delphine
116.	Lentillac du Causse	ROUQUIE Christian	BOUCHER Guilhem
117.	Lentillac Saint Blaise	SORS David	LAFON Emilie
118.	Léobard	TAILLADE Robert	BOUYGUES Christian
119.	Les Arques	BOURHOVEN Roger	MOUSSEAU Philippe
120.	Les Junies	SIMON-PIQUET Agnès	ROUQUIE Julien
121.	Les Pechs-du-Vers	MARTY Alain	BERTRAND Julien
122.	Le Roc	SALINIER Jean-Jacques	LAFON-BARRUEL Véronique
123.	Le Vigan	FAVORY Jean-Michel	LEGRAND Christian
124.	Le Vignon-en-Quercy	ALARY Marielle	FOUCHÉ Pierre
125.	Leyme	TILLET Marc	MARCILHAC Christiane
126.	Lherm	REIX Jean-Albert	VIALARD Serge
127.	Lhospitalet	MARTINA Laurent	BERGOUGNOUX Jean-Louis
128.	Limogne-en-Quercy	NOUVIALE Arnaud	BOUCHARD Jean-Luc
129.	Linac	LACOMBE Jean-Claude	ROUMIGUIER Laure
130.	Lissac et Mouret	UNAL Philippe	BERGON Nicole
131.	Livernon	SOULIER Bruno	COLDEFAY Jacques
132.	Loupiac	LASCOMBES Eric	DÉLAGNES Claude
133.	Lugagnac	RAMOND Philippe	VIGNES Jean-François

Accusé de réception
048-200047090-20220310-CA-2022-06-DE
Date de réception : 10/03/2022
Date de dépôt : 10/03/2022

Délibération CA-2022-06 du 10/03/2022

Validation des nouvelles adhésions

134.	Lunan	PASSEMAR Patrick	ATTINOST Michel
135.	Lunegarde	DECHAMP Nicolas	CAVALIE Philippe
136.	Marcilhac / Célé	BLUM Jean-François	NADAL Michel
137.	Marminiac	FLORENTY Vincent	PEYRIE Sabine
138.	Martel	LEVET Michel	ARESTIER Jérôme
139.	Masclat	DELMARES Bernard	GILET Georges
140.	Mauroux	KODDEN Antonie	XUEREB Jean-Marc
141.	Maxou	LAFFRAY Patrick	CALAS Béatrice
142.	Mayrac	DALE Claire	GRADES Cyril
143.	Mayrinhac-Lentour	CARBONNE-BLANQUI Sylvain	FAURE Didier
144.	Mechmont	PONS Stéphane	ALESI Michel
145.	Mercuès	DIZENGREMEL Ludovic	BLADOU-GRENIER Corine
146.	Meyronne	CAVIER Annie	LONGE Alain
147.	Miers	MEY Caroline	GENRIES Olivier
148.	Montbrun	RAUFFET Sylvie	PRADINES Nathalie
149.	Montcabrier	DORIAN Didier	BONDER Patrice
150.	Montcléra	BLANCO Nicole	TOURENNE Line
151.	Montcuq-en-Quercy-Blanc	LALABARDE Alain	CAUMON Patrice
152.	Montdoumerc	CAMMAS Francis	COSTE Christian
153.	Montgesty	RIVAGE Didier	LEFEVRE Jean-Yves
154.	Montlauzun	SOVERINI Armand	CARETTE Chantal
155.	Nadaillac-de-Rouge	BOSREDON Christine	CHAISTRUSSE Francis
156.	Nadillac	SARFATI Sophie	PERIE Simone
157.	Nuzéjols	DESSERTAINE Brigitte	BOEUFGRAS Marie Aleth
158.	Padirac	MOLINIE Francis	ANDRZEJEWSKI André
159.	Parnac	GASTAL Gwladys	BOMPA Philippe
160.	Payrac	MAURY Fabrice	WARETTE Maryse
161.	Payrignac	MALEVILLE Jérôme	PEULET Patrice
162.	Pern	MICHOT Bernard	BRUGIDOU Bernard
163.	Pescadoires	BURI Jean-Paul	ALZAGA Bernard
164.	Peyrilles	MAGOT Stéphane	DESCAMP Muriel
165.	Pinsac	BELIE Michel	BESNARD Olivier
166.	Pontcirq	CHATAIN Thierry	MAINGE Gislaïne
167.	Porte-du-Quercy	BESSIERES Christian	MOURGUES Pierre-Marie
168.	Pradines	VEZINE Romain	LIAUZUN Christian
169.	Prayssac	SIGAUD Fabienne	ROGER Christophe
170.	Prendeignes	BAHU Pascal	JUVENAL Alain
171.	Puybrun	KUPCZAK Raymond	BLADIER SIGAUD Céline
172.	Rampoux	PERIE Pascal	FAURIE Jean-Claude
173.	Reilhac	REYNES Christian	JOYEUX Julie
174.	Reyrevignes	TREMOULET Jean	MIR Sandrine
175.	Rignac	LACAYROUZE Francis	SANZ Alain
176.	Rocamadour	Mme LENFANT Dominique	AMARÉ Pierre
177.	Rouffilhac	GABET Jean-Michel	Mme BONNET Dominique
178.	Rueyres	ROUMIEUX Ludovic	DEUMAS Jean-Pierre
179.	Sabadel Latronquière	LAPORTE Jean	VERMANDE Marc
180.	Saillac	PANTERA Dominique	ESTRIPEAU Evelyne
181.	Saint Bressou	OLIVIER Patrice	GRIFFOUL Jean-Louis

Accusé de réception en préfecture
046-296047000-20220310-CA-2022-06-DE
Date de récépissé : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Délibération CA-2022-06 du 10/03/2022

Validation des nouvelles adhésions

182.	Saint Caprais	AUBRY Richard	DELMAS Michel
183.	Saint-Cirgues	JAULIAC Sylvain	LACAZE Adrien
184.	Saint Cirq Lapopie	DUJARDIN Edgard	VALETTE Bernard
185.	Saint Cirq Madelon	MAURY Christine	VIGNAL Jérémy
186.	Saint Cirq Souillaguet	ESCAPOULADE Alain	LAUMAILLE Fabrice
187.	Saint Clair	DEVIERS Patrick	DELCHIE Michel
188.	Saint-Denis Catus	LASNET Anne	MOURGUES Michel
189.	Saint-Denis Lès Martel	L'HERITIER Michel	GERDOLLE Julien
190.	Saint-Félix	CONSTANT Denis	CRISTINI Jean-Paul
191.	Saint-Germain-du-Bel-Air	RUAMPS Philippe	VALLAT Claude
192.	Saint-Géry- Vers	BASCOUL Serge	VAILLANT Jean-Noël
193.	Saint Hilaire	LAFON Guy	FOUR Stéphane
194.	Saint-Jean-De-Laur	CONTE Didier	DELLER Martine
195.	Saint-Jean Lagineste	KLUSKA Françoise	FAURE René
196.	Saint-Jean-Lespinasse	LAMOUREUX Alexandre	BENNET Georges
197.	Saint Jean Mirabel	LABORIE Bernard	ROQUES Nathalie
198.	Saint-Laurent-les-Tours	CASSAN Sandie	BOURDET Alain
199.	Saint Martin Labouval	ISSALY Jacques	DEWITTE Olivier
200.	Saint-Martin-le-Redon	CAPMAS Käthe	DUBOSC Flore
201.	Saint-Maurice-en-Quercy	DESTRUEL Gilbert	TRANVOIZ Cécile
202.	Saint Médard	MERAVILLES Hervé	GAMBIER Valentin
203.	Saint Médard de Presque	MAILLOT Sébastien	RIOL Serge
204.	Saint Médard-Nicourby	ROUSSIES Christian	ROUSSIES Jean-Marie
205.	Saint Michel Loubéjou	MARCASTEL Didier	ROMAN Thierry
206.	Saint-Paul de Vern	LAMOURET Edgar	LANDES Michel
207.	Saint-Paul-Flaugnac	RESSEGUIÉ Michel	FAISANT Michelle
208.	Saint-Perdoux	AYRAL Amandine	GIBERGUES Laurent
209.	Saint-Pierre Toirac	BRIX Lucien	PIRASTU Michèle
210.	Saint-Projet	GARRIGUE Manon	ROSSIGNOL Dominique
211.	Saint-Simon	VAYSSIE Sébastien	OLIVIER Frédéric
212.	Saint-Sulpice	LOHEZIC Gérard	FAURE Bernard
213.	Saint Vincent du Pendit	GONZALEZ Jacqueline	LARRIBE Roger
214.	Saint-Vincent Rive d'Olt	TISSANDIÉ-VERGNE Florence	BENAC Jean-Bernard
215.	Sainte-Colombe	LANDES Roger	ALBAICETA Laurent
216.	Salviac	BOULICOT Emmanuel	CABANEL Alexandre
217.	Sauliac-sur-Célé	CERTHOUX Michel	LOMPECH Anne
218.	Sauzet	ROCKSTROH Philippe	LASJAUNIAS Stéphane
219.	Sénaillac-Latronquière	LE ROUX Michel	CAVAILLÉ Daniel
220.	Seniergues	MONESTIER Laurence	THEBAUD Michel
221.	Sérignac	MOURGUES Joël	BONAFoux Pierre
222.	Sonac	BESSEDE Claudine	THEUERKAUF Arnold
223.	Soturac	FORT Marie-Madeleine	FOURNOL Daniel
224.	Soulomès	DELQUEUX Etienne	PONS Christian
225.	Sousceyrac-en-Quercy	COLOMB-DELSUC Jean-Philippe	THEIL Carole
226.	Strenquels	GILLET Patrice	BREIL Damien
227.	Terrou	DUFOURQ Jean-Pierre	MATHIEU Marc
228.	Teys sieu	DIAZ Sylvain	LACAM Jérôme

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20220310-CA-2022-06-DE
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception en préfecture : 16/03/2022

Délibération CA-2022-06 du 10/03/2022*Validation des nouvelles adhésions*

229.	Thédirac	COURNAC Jean-Marie	GUITOU Gérard
230.	Thégra	LAGARRIGUE Jean-Claude	CHARTROUX Thierry
231.	Thémines	BRUNET Jacques	PRUNET Catherine
232.	Théminettes	FAYT Emmanuel	CIPIERE Alain
233.	Tour de Faure	TEYSSÉDRE Patrick	EYROLLE Jean-Louis
234.	Touzac	GONZALEZ José	FABRE Emile
235.	Trespoux Rassiels	BONNETAT Karine	FOURCASSIÉ Anaïs
236.	Uzech	LACROIX Jean-Marc	PUCHAUX Christophe
237.	Varaire	BOULPIQUANTE Francis	RAYMOND Corinne
238.	Vaylats	CHARRIE Robert	RICHER Nadège
239.	Vayrac	LAVERGNE AZARD Loïc	LAQUIEZE Christian
240.	Viazac	BEDOU André	PHILIPPE Nathalie
241.	Vidaillac	TEULIER Francis	COLON André
242.	Villesèque	TRIPARD Linda	PETIT-BOURDET Mathieu
243.	Vire-sur-Lot	FROIDEFOND Yvette	HARTMANN Edmond
244.	Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	MARX Jean-Luc	JARRY Daniel
245.	Communauté de communes du Quercy Blanc	VIGNALS Bernard	CAUMON Patrice
246.	Communauté de communes Lot Vignoble	BLADINIERES Serge	FROIDEFOND Yvette
247.	Communauté de communes du Grand Figeac	NAYRAC Jean-Luc	DELPECH Michel
248.	Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne CAUVALDOR	VIBIEN Michel	DELMARES Bernard
249.	Communauté de communes Pays de Lalbenque-Limogne	WALLE Annie	CAVAILLÉ Jean-Marc
250.	SIVU DE LA VALLEE DU CEOU	VILARD Pascal	THAUVIN Aurélie
251.	TEL - FDEL	THELINGE Dominique	ROUSSIES Stéphanie
252.	Département du Lot	BRANCO Rémi	ARNAUDET Véronique
		DELANDE Claire	BIZAT Dominique
		GASTAL Marc	BOUILLAGUET Vincent
		LAPERGUE Françoise	CHASSAIN Véronique
		LAPORTERIE Anne	JAMMES Jean-Pierre
		MARRE Denis	LAGARDE Edith
		MELLINGER André	LEWICKI Pascal
		RIGAL Serge	MARLAS Catherine
		TERLIZZI Alfred	PROENÇA Christophe
		VILLEPONTOUX Régis	VACOSSIN Amélie

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à quatorze heures trente minutes, **les membres du conseil d'administration** du SDAIL, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des assemblées du Département du Lot, sous la présidence de Madame Anne LAPORTERIE.

Etaient présents

Pour le Département du Lot : Rémi BRANCO ; Anne LAPORTERIE ; Denis MARRE ; Serge RIGAL ; Alfred TERLIZZI

Pour les communes et EPCI : Jean-Luc NAYRAC (Communauté de communes Grand Figeac) ; Lambert BRU (BAGNAC-SUR-CELE) ; Jean-Louis VIDILLES (LAGARDELLE) ; Philippe RAMOND (LUGAGNAC) ; Gwladys GASTAL (PARNAC) ; Jean-Philippe COLOMB-DELSUC (SOUSCEYRAC-EN-QUERCY) ;

Etaient représentés

Par pouvoirs : néant

Par suppléance : Fabienne SIGAUD (PRAYSSAC) par Kathe CAPMAS (SAINT MARTIN LE REDON) ;

Etaient absents (excusés)

Pour le Département : Claire DELANDE ; Marc GASTAL ; Françoise LAPERGUE ; André MELLINGER ; Régis VILLEPONTOUX

Pour les communes et EPCI : Alain BESSAC (CABRERETS) ; Agnès SIMON-PIQUET (LES JUNIES) . Marc TILLET (LEYME)

Nombre de délégués :

En exercice : 20

Présents : 11 (titulaires) + 1 (suppléants)

Pouvoirs : 00

Votants : **11** (la présidente du SDAIL quitte la salle ; ne prend pas part au vote du compte administratif)

Absents : 09

Date de la convocation : 01 mars 2022

Délibération CA-2022-07 : compte administratif 2021

Le conseil d'administration est invité à examiner le compte administratif 2021 et à en débattre sous la présidence de monsieur Rémi BRANCO vice-président du SDAIL

Le compte administratif peut ainsi se résumer :

Libellé	Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	133 277,60	0,00	133 277,60
Opérations de l'exercice	693 488,12	644 800,76	693 488,12	644 800,76
TOTAL	693 488,12	778 078,36	693 488,12	778 078,36
Résultat net de clôture	-48 687,36		-48 687,36	
Résultat de clôture		84 590,24		84 590,24
TOTAL CUMULE		84 590,24		84 590,24
RESULTAT DEFINITIF		84 590,24		84 590,24

Le résultat net à la clôture de l'exercice 2021 montre un déficit de la section de fonctionnement à hauteur de - 48 687,36 €.

Le résultat global à la clôture de l'exercice 2021 montre un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 84 590,24 €.

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de 84 590,24 € au budget 2022.

Le compte de gestion élaboré par le payeur départemental présente des résultats identiques.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :
Déficit de fonctionnement : - 48 687,36 €
Excédent global de clôture : 84 590,24 €
- d'approuver le compte de gestion 2021 dont les résultats sont identiques,
- de constater qu'il n'y a pas de « reste à réaliser »,
- de reporter les résultats au budget 2022.

*

La présidente quitte la salle, elle ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, par :

**11 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

APPROUVE le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

Déficit de fonctionnement : - 48 687,36 €

Excédent global de clôture : 84 590,24 €

APPROUVE le compte de gestion 2021 dont les résultats sont identiques,

CONSTATE qu'il n'y a pas de reste à réaliser

DECIDE de reporter les résultats dans le budget 2022.

Fait à Cahors, le 10 mars 2022

La présidente du syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot

Anne LAPORTERIE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à quatorze heures trente minutes, **les membres du conseil d'administration** du SDAIL, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des assemblées du Département du Lot, sous la présidence de Madame Anne LAPORTERIE.

Etaient présents

Pour le Département du Lot : Rémi **BRANCO** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; Serge **RIGAL** ; Alfred **TERLIZZI**

Pour les communes et EPCI : Jean-Luc **NAYRAC** (Communauté de communes Grand Figeac) ; Lambert **BRU** (BAGNAC-SUR-CELE) ; Jean-Louis **VIDILLES** (LAGARDELLE) ; Philippe **RAMOND** (LUGAGNAC) ; Gwladys **GASTAL** (PARNAC) ; Jean-Philippe **COLOMB-DELSUC** (SOUSCEYRAC-EN-QUERCY) ;

Etaient représentés

Par pouvoirs : néant

Par suppléance : Fabienne **SIGAUD** (PRAYSSAC) par Kathe **CAPMAS** (SAINT MARTIN LE REDON) ;

Etaient absents (excusés)

Pour le Département : Claire **DELANDE** ; Marc **GASTAL** ; Françoise **LAPERGUE** ; André **MELLINGER** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EPCI : Alain **BESSAC** (CABRERETS) ; Agnès **SIMON-PIQUET** (LES JUNIES) . Marc **TILLET** (LEYME)

Nombre de délégués :

En exercice : 20

Présents : 11 (titulaires) + 1 (suppléants)

Pouvoirs : 00

Votants : 12

Absents : 09

Date de la convocation : 01 mars 2022

Délibération CA-2022-08 : budget primitif 2022

Il est rappelé que, selon les statuts, il appartient au conseil d'administration de voter le budget du syndicat, conformément aux orientations budgétaires actées par l'assemblée générale.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 février dernier, l'assemblée générale a fixé des pistes d'amélioration et posé des perspectives pour 2022 comme suit :

- une proposition de budget 2022 qui se situe dans la continuité de l'année 2021 avec :
 - en recettes :
 - des cotisations en légère progression pour tenir compte des nouvelles adhésions ;
 - des défraiements de conventions ajustées au plus près des conventions en cours et des perspectives de nouveaux projets ;
 - une participation du Département qui représente encore 53 % des recettes (hors excédent).
 - en dépenses :
 - un remboursement des temps passés au Département du Lot qui mécaniquement correspond au volume d'activité anticipé.
- un excédent par rapport à l'année n-1 qui reste à un niveau permettant de projeter quelques évolutions à l'avenir. Comme indiqué dans les perspectives 2022 du rapport d'activité, la recherche d'une optimisation des délais pourra impacter, le moment venu, ce budget tant en dépenses qu'en recettes si le volume d'activité augmente.
- maintien du niveau de cotisation des membres qui n'a pas évolué depuis la création du SDAIL en 2014.
- maintien du principe d'un remboursement au Département du Lot des temps transport sur la base d'un taux de 8.7%.
- aucune augmentation de tarifs n'est proposée : le barème applicable pour les opérations conventionnées et le dépassement du forfait **se stabilise** à :
 - 52 € / heure pour un agent de catégorie A
 - 42 € / heure pour un agent de catégorie B
 - 36 € / heure pour un agent de catégorie C.

L'excédent de fonctionnement reporté devrait être de **84 590,24 €**.

Les recettes 2022 devraient se composer de la façon suivante :

- **342 291 €** de participation du Département du Lot,
- **149 000 €** de cotisations,
- **151 000 €** de défraiements conventionnés,
- **600 €** de produits exceptionnels.

Dans ces conditions, c'est un total d'environ **727 481,24 €** de recettes qui peut être escompté.

Les dépenses 2022 se composeraient quant à elles de la façon suivante :

- pour le remboursement des frais de mise à disposition au titre du forfait, il est proposé d'inscrire **180 361,77 €**.
- pour les interventions conventionnées, la dépense prévisionnelle est de l'ordre de **151 000 €**.

- pour le remboursement du temps transport et au vu de l'application du taux de 8,7%, la dépense serait de **28 828,47 €**.
- pour la gestion administrative et la coordination du syndicat, il est proposé de prévoir un montant de **342 291 €**.

Au total, le remboursement au Département du Lot représenterait ainsi un montant de **702 481,24 €**.

Il est enfin proposé d'inscrire **25 000 €** pour les charges générales du syndicat : assurances, honoraires, frais d'acte, fournitures, indemnités, etc.

Le budget de fonctionnement 2022 pourrait ainsi s'élever à **727 481,24 €** et se traduire ainsi :

SDAIL - BUDGET PRIMITIF - 2022					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Article	Nature analytique	Montants votés	Chapitre Article	Nature analytique	Montants votés
CH 011	Charges à caractère général	23 800,00	CH 002	Résultat de fonctionnement reporté	84 590,24
6 064	Fournitures administratives	2 100,00	002	Résultat fonctionnement reporté	84 590,24
6 162	Assurances obligatoires dommage - construction	10 000,00	CH 074	Dotations, subventions et participations	642 891,00
6 168	Primes d'assurances - autres	8 000,00	7 473	Participation des Départements	342 291,00
617	Etudes et recherches	0,00	7474	Cotisations Adhésions	149 000,00
6 226	Honoraires (Conseil juridique)	900,00	773	Défraiements Conventions	151 000,00
6 227	Frais d'actes et contentieux	500,00		Mandats annulés sur exercices antérieurs	600,00
6 231	Annonces et insertions	900,00			
6 232	Fêtes et cérémonies	500,00			
6 281	Concours divers (Cotisations...)	900,00			
CH 012	Charges de personnel et frais assimilés	702 481,24			
	Remboursement Temps de transport	28 828,47			
	Remboursement Forfait	180 361,77			
6218	Remboursement Interventions conventionnées	151 000,00			
	Remboursement Gestion administrative et financière	342 291,00			
CH 022	Dépenses imprévues	500,00			
022	Dépenses imprévues	500,00			
CH 065	Autres charges de gestion courante	200,00			
6 588	Autres charges diverses de gestion courante	200,00			
CH 067	Charges exceptionnelles	500,00			
6 711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	500,00			
TOTAL		727 481,24	TOTAL		727 481,24

Il est proposé au conseil d'administration de voter le budget 2022 du syndicat tel que présenté ci-dessus et comprenant :

- une section **dépenses** de fonctionnement à hauteur de **727 481,24 €**
- une section **recettes** de fonctionnement à hauteur de **727 481,24 €**

*

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, par :

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

ADOpte le budget 2022 du syndicat **au chapitre**, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération et comprenant :

- une section **dépenses** de fonctionnement à hauteur de 727 481,24 €
- une section **recettes** de fonctionnement à hauteur de 727 481,24 €

Fait à Cahors, le 10 mars 2022

La présidente du syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot

Anne LAPORTERIE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à quatorze heures trente minutes, **les membres du conseil d'administration** du SDAIL, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des assemblées du Département du Lot, sous la présidence de Madame Anne LAPORTERIE.

Etaient présents

Pour le Département du Lot : Rémi **BRANCO** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; Serge **RIGAL** ; Alfred **TERLIZZI**

Pour les communes et EPCI : Jean-Luc **NAYRAC** (Communauté de communes Grand Figeac) ; Lambert **BRU** (BAGNAC-SUR-CELE) ; Jean-Louis **VIDILLES** (LAGARDELLE) ; Philippe **RAMOND** (LUGAGNAC) ; Gwladys **GASTAL** (PARNAC) ; Jean-Philippe **COLOMB-DELSUC** (SOUSCEYRAC-EN-QUERCY) ;

Etaient représentés

Par pouvoirs : néant

Par suppléance : Fabienne **SIGAUD** (PRAYSSAC) par Kathe **CAPMAS** (SAINT MARTIN LE REDON) ;

Etaient absents (excusés)

Pour le Département : Claire **DELANDE** ; Marc **GASTAL** ; Françoise **LAPERGUE** ; André **MELLINGER** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EPCI : Alain **BESSAC** (CABRERETS) ; Agnès **SIMON-PIQUET** (LES JUNIES) . Marc **TILLET** (LEYME)

Nombre de délégués : En exercice : 20

 Présents : 11 (titulaires) + 1 (suppléants)
 Pouvoirs : 00
 Votants : 12
 Absents : 09

Date de la convocation : 01 mars 2022

Délibération CA-2022-09 : mise à jour de la convention de mise à disposition des services du Département du Lot au profit du SDAIL

Afin de définir les modalités de mise à disposition de services ou parties de services, une convention a été signée le 7 juillet 2014 entre le Département du Lot et le SDAIL puis renouvelée à deux reprises en 2017 et 2020.

Arrivant à échéance en fin d'année, cette convention doit être renouvelée et complétée sur 2 articles :

- l'article 6 : modalités de remboursement
- l'article 10 : durée de la convention.

Concernant l'article 6, les interventions conventionnées font l'objet d'appels à défraiement calculés en fonction des coûts horaires définis par la convention de mise à disposition des services du Département du Lot.

Le syndicat doit pouvoir justifier de façon transparente ses coûts et aligner le remboursement au Département au plus près des coûts réels de fonctionnement des services mis à disposition. Dans ce cadre, une étude d'actualisation des coûts pour 2022 a été conduite par les services du Département. Les conclusions de celle-ci n'ont pas généré de modification des coûts appliqués.

Ainsi, le barème voté par les instances du SDAIL le 10 février 2022 est stabilisé à :

- 36 €/h pour un agent de catégorie C
- 42 €/h pour un agent de catégorie B
- 52 €/h pour un agent de catégorie A

Une mise à jour de l'article n°6 de la convention est aujourd'hui proposée pour intégrer cet élément

› **Modification de l'article n°6 : modalités de remboursement**

<i>Rédaction initiale</i>	<i>Proposition nouvelle rédaction</i>
<p>Article 6 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services, ou parties de services, mis à disposition par le Département du Lot :</p> <p>Le remboursement des frais sera réalisé sur la base des dispositions du I de l'article R 5111-1 du CGCT, en prenant en compte le coût horaire de chaque agent multiplié par le nombre d'heures passées.</p> <p>Ce coût horaire correspond au traitement brut chargé des agents et un prorata de charges de structure.</p> <p>Ce coût horaire ne comprend plus les dépenses de déplacement, ces frais de déplacement sont remboursés au Département du Lot sur la base d'un taux de 8,7% du montant total des temps passés annuels.</p> <p>En raison de l'évolution des charges et des besoins, ce coût sera susceptible d'être actualisé chaque année, sur la base du coût réel moyen.</p> <p>La base 2014 était évaluée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 33 €/h pour un agent de catégorie C- 39 €/h pour un agent de catégorie B- 48 €/h pour un agent de catégorie A	<p>Article 6 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services, ou parties de services, mis à disposition par le Département du Lot :</p> <p>Le remboursement des frais sera réalisé sur la base des dispositions du I de l'article R 5111-1 du CGCT, en prenant en compte le coût horaire de chaque agent multiplié par le nombre d'heures passées.</p> <p>Ce coût horaire correspond au traitement brut chargé des agents et un prorata de charges de structure.</p> <p>Ce coût horaire ne comprend plus les dépenses de déplacement, ces frais de déplacement sont remboursés au Département du Lot sur la base d'un taux de 8,7% du montant total des temps passés annuels.</p> <p>En raison de l'évolution des charges et des besoins, ce coût sera susceptible d'être actualisé chaque année, sur la base du coût réel moyen.</p> <p>La base 2014 était évaluée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 33 €/h pour un agent de catégorie C- 39 €/h pour un agent de catégorie B- 48 €/h pour un agent de catégorie A

accusé de réception en préfecture
045-200047890-20220310-CA-2022-09-DE
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Mise à jour de la convention de mise à disposition des services du Département du lot

<p>L'actualisation 2017 fixait les coûts à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33 €/h pour un agent de catégorie C - 38 €/h pour un agent de catégorie B - 52 €/h pour un agent de catégorie A <p>L'actualisation 2020 porte les coûts à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 36 €/h pour un agent de catégorie C - 42 €/h pour un agent de catégorie B - 52 €/h pour un agent de catégorie A <p>Le remboursement interviendra annuellement sur la base d'un état récapitulatif indiquant la liste des recours au service, le détail des heures passées et la partie de service mise à disposition, le montant du temps transport et le taux qui lui est associé.</p>	<p>L'actualisation 2017 fixait les coûts à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33 €/h pour un agent de catégorie C - 38 €/h pour un agent de catégorie B - 52 €/h pour un agent de catégorie A <p>L'actualisation 2020 porte les coûts à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 36 €/h pour un agent de catégorie C - 42 €/h pour un agent de catégorie B - 52 €/h pour un agent de catégorie A <p>L'actualisation 2022 ne génère aucune modification des coûts, ces derniers sont stabilisés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 36 €/h pour un agent de catégorie C - 42 €/h pour un agent de catégorie B - 52 €/h pour un agent de catégorie A <p>Le remboursement interviendra annuellement sur la base d'un état récapitulatif indiquant la liste des recours au service, le détail des heures passées et la partie de service mise à disposition, le montant du temps transport et le taux qui lui est associé.</p>
--	--

Par ailleurs, la convention de mise à disposition arrivera à échéance le 31/12/2022 aussi il est proposé de prolonger sa durée jusqu'au 31/12/2025.

› **Modification de l'article n°10 : durée de la convention**

<i>Rédaction initiale</i>	<i>Proposition nouvelle rédaction</i>
<p>Article 10 : Durée de la convention</p> <p>La présente convention de mise à disposition des services du Département du Lot est conclue jusqu'au 31/12/2022</p>	<p>Article 10 : Durée de la convention</p> <p>La présente convention de mise à disposition des services du Département du Lot est conclue jusqu'au 31/12/2025</p>

Il est proposé au conseil d'administration :

- de valider les deux points de mise à jour de la convention de mise à disposition des services tels que présentés ci-avant
- d'autoriser la Présidente à signer la convention telle que jointe en annexe du présent additif

L'intégralité de la convention modifiée figure en annexe de la présente délibération.

*

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, par :

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

VALIDE les deux points de modification tels que présentés ci-avant
AUTORISE la Présidente à signer la convention modifiée

<p>Accusé de réception en préfecture 046-200047090-20220310-CA-2022-09-DE Date de télétransmission : 16/03/2022 Date de réception préfecture : 16/03/2022</p>

Fait à Cahors, le 10 mars 2022

La présidente du syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot

Anne LAPORTERIE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.
